



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Guide de référence Post 2^{nde}

pour l'affectation en

- 1^{ère} année de Brevet des métiers d'art
- 1^{ère} Générale
- 1^{ère} Professionnelle
- 1^{ère} Technologique

31, rue de l'université – CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2

Service	Téléphone	Courriel
DSDEN de l'Hérault	Numéro dédié aux familles 04 48 18 54 50	affectationlycee34@ac-montpellier.fr
	Numéro dédié aux chefs d'établissements et directeurs de CIO Il sera communiqué ultérieurement par mail aux établissements et aux CIO.	

PRESENTATION GENERALE
DOCUMENTS ANNEXES

Pour information : Les compléments relatifs au département de l'Hérault sont signalés par une bordure (bleue) à droite du texte, telle qu'elle apparaît ici.

PRESENTATION GENERALE
DOCUMENTS ANNEXES

Mars 2021

NOUVEAUTES ET RAPPEL DES EVOLUTIONS RECENTES

- **Réforme du lycée : conséquences sur l'affectation en 1ère générale**

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements de spécialité souhaités. Pour les élèves qui souhaitent suivre un enseignement de spécialité non proposé dans son établissement, l'établissement d'origine prendra soin, lors de la saisie du vœu, de cocher, dans les motifs de dérogation, la case « parcours scolaire particulier », pour le vœu de 1^{ère} générale formulé dans un lycée correspondant à la zone de desserte définie par le DASEN.

La saisie des demandes d'affectation en Première – toutes voies et pour tous les élèves - dans Affelnet sera possible à compter du 10 mai et jusqu'au 14 juin (date limite préconisée pour les demandes de 1^{ère} générale, des interventions resteront néanmoins possibles à l'issue des procédures d'orientation).

Nouveau

Le nouvel enseignement de spécialité "Education physique, pratiques et culture sportives" (EDS EPPCS) sera créé à la rentrée de septembre dans les lycées suivants :

- Lycée Albert Camus à Nîmes (Gard)
- Lycée Jean Moulin à Béziers (Hérault),
- Lycée Charles Renouvier à Prades (Pyrénées Orientales)

Le nombre limité de sites proposant cet EDS a conduit à l'adoption d'un régime dérogatoire pour l'admission des candidats, celle-ci ne pouvant être gérée au niveau des réseaux d'établissements comme c'est le cas pour les autres EDS dits "rares".

Les 1^{ères} générales avec EDS EPPCS feront donc l'objet d'un **vœu spécifique sur Affelnet Lycée** (1G EPS). Un barème sera établi avec les résultats scolaires obtenus dans l'année sur lesquels un coefficient par matière arrêté par les corps d'inspection sera attribué (cf. annexe 6 « grille des coefficients par formation ») et la zone géographique de résidence des candidats. En effet, afin de garantir l'équité entre les candidats, chaque élève de l'académie bénéficiera de points liés à sa zone géographique sur l'un des établissements proposant cet EDS (sectorisation élargie).

Afin de s'assurer qu'aucun élève de 2^{nde} GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1^{ère} générale **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1^{ère} générale avec EDS EPS formulent, en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1^{ère} générale sur leur établissement actuel.**

Parallèlement, la saisie dans SIECLE ORIENTATION (via la fiche de dialogue avec les familles) permettra de disposer d'estimations fiables quant à la répartition de ces demandes. Cette saisie permettra d'alimenter l'outil d'aide à la constitution des groupes d'enseignement de spécialité en 1^{ère} et en terminale diffusé au niveau national.

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles le 30 juin, quel que soit le niveau et la voie demandée.

- **L'affectation en 1^{ère} professionnelle, à l'issue d'une 2^{nde} professionnelle « famille de métiers »**

Les élèves inscrits en 2nde professionnelle organisée par familles de métiers choisiront en fin d'année de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille. La satisfaction maximum de leur choix sera recherchée, ainsi que la garantie d'une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements. Pour réguler l'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle, à priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères de traitement des demandes sont les suivants :

- la capacité d'accueil de l'établissement demandé ;
- l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée) ;
- les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

- **La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée** quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe plus **qu'une seule fiche de candidature**.

⇒ Ainsi, sur une même fiche, pourront figurer les demandes d'affectation en 1^{ère} et, éventuellement, celles de 2nde, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants. Il sera donc possible de saisir par exemple :

1^{er} vœu : 1^{ère} professionnelle xxx étab yyy
 2^{ème} vœu : 1^{ère} professionnelle xxx étab zzz
 3^{ème} vœu : 2nde professionnelle xxx étab yyy
 4^{ème} vœu : 2nde professionnelle xxx étab zzz
 5^{ème} vœu : 1^{ère} technologique xxx étab www

- **Un maximum de 10 vœux pourra être formulé**

⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats dans les 2 niveaux d'affectation

- **Il n'existe plus de bonus 1er vœu: l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.**

⇒ Ainsi, par exemple,

- un élève dont le 1^{er} projet est un **baccalauréat professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet ;
- un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un **établissement privé** de l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** s'il n'est pas pris dans l'établissement demandé en 1^{er} vœu, saisira un 1^{er} vœu de recensement "privé EN" et un 2^{ème} vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu ;
- un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2nde professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.

- **Accompagnement des demandes de formation en apprentissage**

⇒ Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet, au niveau **1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle**. Chaque établissement porteur de formations en apprentissage sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de mettre en place des mesures permettant de les aider dans leur recherche de contrats. Pour des admissions en 2^{ème} année de CAP ou en 1^{ère} professionnelle, il convient parallèlement de s'adresser à l'établissement souhaité.

- **La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats**
 - ⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2nde GT, 2nde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées ».
- **La décision d'orientation ne sera pas à saisir**
 - ⇒ Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siecle Orientation ». Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec la décision d'orientation arrêtée.

La saisie des demandes d'affectation en 1^{ère} – toutes voies et pour tous les élèves – dans Affelnet sera possible dès le 10 mai et ce qu'au lundi 14 juin 2021 (date limite préconisée pour les demandes de 1^{ère} générale, des interventions resteront néanmoins possibles à l'issue des procédures d'orientation).

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles par les établissements d'accueil (pour les élèves affectés) et les établissements d'origine (pour tous les élèves) le mardi 29 juin et disponibles le mercredi 30 juin 2021 sur internet (www.ac-montpellier.fr)

Sommaire

PROCÉDURE	6
✓ ✓ Public et formations concernés	6
✓ ✓ La fiche de candidature	7
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE	9
✓ ✓ Identification de l'élève	9
✓ ✓ Vœux formulés par l'élève	9
✓ ✓ Notes	9
✓ ✓ <i>Avis du chef d'établissement</i>	10
SITUATIONS PARTICULIÈRES	11
✓ ✓ Candidat au titre du parcours passerelle	11
✓ ✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D	12
✓ ✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile	12
✓ ✓ Candidat demandant un établissement privé agricole	12
✓ ✓ Candidat en 1 ^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique	12
✓ ✓ Candidat en 1 ^{ère} année de brevet des métiers d'art	13
✓ ✓ Candidat scolarisé hors académie	13
✓ ✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier	13
✓ ✓ Candidats souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti	14
SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION	15
✓ ✓ Candidat au retour en formation initiale	15
✓ ✓ Candidat au titre de la reprise d'étude	16
✓ ✓ Candidat scolarisé en ULIS	16
✓ ✓ Candidat ayant déposé un dossier médical	16
✓ ✓ Candidat scolarisé à l'étranger	17
SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	18
✓ ✓ Préparation de la saisie	18
✓ ✓ Saisie dans les établissements d'origine	18
✓ ✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale	18
✓ ✓ Saisie à la DRAIO	19
✓ ✓ Compte rendu de saisie	19
DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNÉE 2021	20
CAPACITÉS D'ACCUEIL ET RÉSULTATS DE L'AFFECTATION	22
✓ ✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle	22
✓ ✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique	22
✓ ✓ Résultats de l'affectation	23
INSCRIPTION DES ÉLÈVES	24
✓ ✓ Inscription des élèves	24
✓ ✓ Gestion des listes complémentaires	24
✓ ✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes	24
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil / établissement d'origine	
4. Demande de priorité médicale	
5. Certificat médical	
6. Grille des coefficients par matière et par formation	
7. Bonus filière pour l'admission en 1 ^{ère} professionnelle	

PROCÉDURE

✓ **Public et formations concernés**

La procédure Affelnet concerne **tous les candidats**, quelles que soient leurs origines scolaire ou géographique, souhaitant une admission dans toutes les séries et spécialité de 1^{ère} générale, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique des établissements.

- publics sous tutelle du ministère de l'Éducation Nationale
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'Agriculture

l'admission en 1^{ère} professionnelle « Cultures marines » au lycée de la mer Paul Bousquet à Sète.

NOTA BENE

Les candidatures dans les établissements privés (hormis ceux cités ci-dessous) sont formulées directement auprès de l'établissement concerné.

Tous les établissements agricoles privés font partie de la procédure Affelnet pour l'affectation en 1^{ère} Professionnelle. Il convient de :

1. **Retirer un dossier** dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement.
2. **Saisir également la candidature dans Affelnet** (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine).

✓ **La fiche de candidature**

Tous les candidats renseignent une fiche de candidature, à l'exception des candidats de 2^{nde} Professionnelle qui demandent **uniquement une classe de 1^{ère} Professionnelle dans la même spécialité et le même établissement**, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine (cf annexe 2). Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr>, rubrique « orientation ».

**UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER
AVANT le lundi 14 JUIN 2021,
(date limite de saisie des vœux)**

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf annexe 2).

Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est conservée dans l'établissement d'origine.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public les tests se dérouleront dans le courant du mois de mai.

L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Les premières à capacité d'accueil limitée sont ouvertes à la candidature de tous les élèves, qu'ils soient de l'établissement ou non. Lorsqu'un classement est nécessaire, il s'effectue sur la base des résultats. Il est conseillé aux élèves qui demandent une série technologique à capacité d'accueil limitée de formuler plusieurs vœux.

Le chef d'établissement, après avoir examiné toutes les demandes d'orientation effectuées par la famille ou l'élève majeur, peut proposer d'élargir l'éventail des décisions d'orientation à des séries de première qui n'auront pas été demandées. Ces mesures de précaution visent à favoriser une affectation quel que soit le premier vœu de l'élève.

Seule l'affectation en série technologique STMG, série implantée dans pratiquement tous les établissements du département, prend en compte l'établissement d'origine de l'élève, et ce afin de limiter des changements d'établissement non souhaités. Les élèves sont prioritairement affectés dans leur lycée d'origine ou dans celui correspondant à leur secteur de recrutement lorsque le lycée d'origine ne propose pas de 1^{ère} STMG.

SECTEURS DE RECRUTEMENT EN 1ERE STMG DANS L'HERAULT	
ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE NE PROPOSANT PAS DE 1 ^{ère} STMG	ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION PRIORITAIRE
FERDINAND FABRE - BEDARIEUX	JOSEPH VALLOT - LODÈVE
	MARC BLOCH - SÉRIGNAN
VICTOR HUGO - LUNEL	LOUIS FEUILLADE - LUNEL
FRÉDÉRIC BAZILLE - MONTPELLIER	GEORGES POMPIDOU - CASTELNAU LE LEZ
PAUL VALERY - SÈTE	JOLIOT CURIE - SÈTE
JEAN MOULIN - BÉZIERS	MARC BLOCH - SÉRIGNAN
	JEAN MOULIN - PÉZENAS

Cependant tout élève peut demander une 1^{ère} STMG dans un autre établissement que celui de son secteur (qu'il soit d'origine ou prioritaire). Il pourra y être affecté dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

Pour une intégration en 1^{ère} professionnelle agricole dans un de ces lycées, il convient de :

3. **retirer un dossier** dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement
4. **saisir également la candidature** dans Affelnet (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine)

✓ La fiche de candidature

TOUS LES CANDIDATS RENSEIGNENT UNE FICHE DE CANDIDATURE , à l'exception des deux cas suivants :

- Les candidats de 2^{nde} professionnelle qui demandent **uniquement une classe de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement**, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.
- Les candidats de 2^{nde} professionnelle agricole ou maritime qui demandent **uniquement une classe de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement**.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat,

<http://www.ac-montpellier.fr> rubrique : orientation

UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER

AVANT LE lundi 14 JUIN 2021,

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX)

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf annexe 2). Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est conservée dans l'établissement.

Le compte-rendu de saisie est édité par l'établissement, il est daté et signé par la famille.

Ce document atteste la validité des vœux saisis et l'ordre de leur classement. L'établissement le conserve pendant 1 an. En cas de litige, lui seul fera foi.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation du test de positionnement d'entrée dans l'enseignement public.

Pour l'Hérault, le calendrier et la fiche d'inscription au test de positionnement d'entrée dans l'enseignement public est téléchargeable sur le site de la DSDEN :

<https://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid107602/organisation-des-tests-d-entree-dans-l-enseignement-public.html>

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève et, selon les vœux, notes, avis du chef d'établissement.

✓ Identification de l'élève

- toutes les lignes sont renseignées avec précision.

✓ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum**. (un « vœu » = une spécialité dans un établissement de l'éducation nationale, public, de l'agriculture public ou privé ou au lycée de la mer).
- Les vœux sont classés par ordre de préférence. Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction sur le meilleur vœu possible.
- Le chef d'établissement s'assure que les vœux formulés par l'élève sont conformes à la décision d'orientation qu'il a prise.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel. L'application sera accessible **jusqu'au lundi 21 juin 2021** pour permettre la **mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission**

✓ Notes

- Les disciplines prises en compte

Champs dis. Scolarité act.	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts	Sciences, technologie et DP		
				LV1	LV2					
2 ^{de} GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		SVT		Physique Chimie
2 ^{de} pro/1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués/ Culture artist.	Sciences	Enseign. pro théorique pratique	Physique Chimie
1 ^{ère} générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		(Sciences)	SVT	Physique Chimie
1 ^{ère} techno.	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques		

- Pour les élèves scolarisés, **LA NOTE DANS CHAQUE DISCIPLINE** est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 14 juin 2021
- Pour les élèves actuellement suivis par MLDS, la note à saisir est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 14 juin 2021 pour les disciplines suivies cette année
- Pour les élèves en cours de préparation d'une **FCIL, MC** : la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP, session 2020
- Pour les candidats au titre de « la reprise d'étude », la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP
- Pour les candidats au titre du « retour en formation initiale », la saisie sera effectuée à partir des niveaux repérés sur le dossier (3 « notes » possibles)
- Les notes calculées doivent être **arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10ème**
- Les notes de toutes les disciplines demandées doivent être saisies, dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines matières ne sont pas toujours renseignables. Il convient dans ce cas de préciser « NN » (signifiant non noté). Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

NOTA BENE

Les notes de Français, Mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies.

✓ Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule, lorsqu'on le lui demande, un avis sur les vœux exprimés par le candidat. Quatre avis sont retenus :

- Très favorable (2500 points)
 - élève très motivé par la formation sollicitée
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
 - ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels
 - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

NOTA BENE

L'avis très favorable ne peut pas être attribué à un élève dont la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil (voir annexe 7 : Bonus filière)

- Favorable (1600 points)
 - élève motivé
 - actif dans la construction de son projet
 - ayant de bonnes perspectives de réussite
- Sans opposition (800 points)
 - élève dont la motivation n'est pas affirmée
 - peu actif dans la construction de son projet
 - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
- Réservé (0 point)
 - élève peu motivé pour la formation envisagée
 - réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3 – fiche de liaison).
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire **en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

✓ Candidat au titre du parcours passerelle

◆ dans les formations de l'Education Nationale

En application de la circulaire académique 2020-2021, **les élèves qui souhaitent changer de voie d'orientation** remplissent une demande de parcours passerelle :

- **Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle**, la demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le vendredi 21 mai 2021**. L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier à la DRAIO de Montpellier avec son avis **avant le jeudi 27 mai 2021**. La DRAIO effectue la saisie de l'avis sur Affelnet, après que l'établissement d'origine ait effectué la saisie de la candidature
- **Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique**, l'établissement ne saisira pas de candidature sur Affelnet. La demande est adressée, pour décision et saisie le cas échéant, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé **avant le jeudi 27 mai 2021**. **A transmettre à affectationlycee34@ac-montpellier.fr**.
- Cas particulier des élèves de 2^{nde} professionnelle candidats à une 2^{nde} GT :
 - L'élève a obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
 - L'élève n'a pas obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

◆ dans les formations du ministère de l'agriculture

En application de la circulaire DRAAF/SRFD, les établissements ayant des élèves concernés remplissent une demande de parcours passerelle vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole. La demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le vendredi 21 mai 2021**. L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier avec son avis **avant le jeudi 27 mai 2021** pour instruction au SRFD et transmission, par ce dernier, à la DRAIO de Montpellier. Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

L'accès au cycle terminal du baccalauréat professionnel (entrée en classe de première) est possible pour les élèves suivants

- sans condition particulière pour les élèves de seconde professionnelle du même champ, de la même spécialité et dans le même établissement
- sous réserve de place disponible :
 - pour les élèves de seconde professionnelle venant de la même famille de métiers
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ et de la même spécialité dans un autre établissement
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ mais de spécialité différente
 - pour les élèves de seconde professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (voir bonus de cohérence)
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP, BPA) d'une spécialité en cohérence avec celle du bac demandé
- sous réserve de place disponible et à condition d'obtenir une dérogation préalable à la candidature (voir document spécifique passerelles agriculture) pour :
 - les élèves ayant suivi une classe de seconde générale et technologique
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP, BPA) d'un autre champ professionnel
 - **les élèves issus de seconde professionnelle d'un autre champ professionnel non prévus par le droit commun**
 - les élèves ayant suivi une classe complète de première (professionnelle générale ou technologique).

✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D

Les candidats scolarisés au C.N.E.D impriment la fiche de candidature sur le site internet du rectorat <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique orientation puis « Etre candidat à une formation » et l'adressent au C.N.E.D. dont ils dépendent. La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 4 juin 2021. La saisie des candidatures est effectuée par le C.N.E.D. via le service national de « *saisie simplifiée* ». À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

- **Date limite de saisie : lundi 14 juin 2021.**

Parallèlement, la famille transmettra deux justificatifs de domicile ou un avis de mutation professionnelle des parents

- A la direction régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) pour une intégration en 1^{ère} professionnelle (adresse mèl : saio-affectation@ac-montpellier.fr)
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département de résidence dans l'académie pour une intégration en 1^{ère} générale ou technologique

accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature

- **Date limite de réception : jeudi 10 juin 2021**

Attention : La direction des services départementaux de l'éducation nationale saisira et/ou validera sur Affelnet le secteur géographique de l'élève uniquement après réception des pièces justificatives.

✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile

La fiche de candidature est imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « orientation » puis « Etre candidat à une formation ».

L'établissement d'origine (ou la famille en cas d'instruction à domicile) complète et adresse cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent avoir satisfait à l'obligation du test de positionnement d'entrée dans l'enseignement public.

<https://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid107602/organisation-de-l-examen-d-entree-dans-l-enseignement-public.html>

Date limite de réception : jeudi 27 mai 2021

✓ Candidat demandant un établissement privé agricole

Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature. Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s), il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux sans barème), la fiche de candidature sera remise à l'établissement d'origine qui saisira le vœu.

✓ Candidat en 1^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique

Conditions d'admission :

- « Galop 5 » validé à la date des tests d'entrée
- réussite aux tests d'entrée (épreuve de pratique équestre, entretien de motivation, épreuve d'endurance)
- Les tests d'entrée ont lieu aux mois d'avril et mai 2021 (contacter l'établissement d'accueil pour s'inscrire aux tests d'entrée : lycée P.P. Riquet à Castelnaudary ou F. Rabelais à St Chély d'Apcher)
- **Seuls les candidats ayant satisfait aux tests d'entrée sont autorisés à postuler à cette formation.**

✓ Candidat en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art

Le Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1^{ère} année de BMA.

- Le dossier comprend :
 - la fiche de candidature
 - les résultats scolaires des 2 dernières années
 - des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement)
- le dossier est déposé auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire **avant le jeudi 27 mai 2021**
- la candidature est saisie également dans « Affelnet » (vœu sans barème)
- le dossier est soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique
- la décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition de la commission
- la commission se tient **au plus tard le lundi 14 juin 2021 et les résultats sont transmis immédiatement à la DRAIO par courriel (saio-affectation@ac-montpellier.fr)**
- les résultats sont saisis sur « Affelnet » **par La DRAIO.**

✓ Candidat scolarisé hors académie

- La fiche de candidature est imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubriques « orientation » puis « Être candidat » puis, selon le cas, « En 1^{ère} professionnelle » ou « En 1^{ère} générale ou technologique » ou « En 1^{ère} année de brevet des métiers d'art »
- L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux au plus tard le **lundi 14 juin 2021** en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie.

Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

- **pour les formations relevant du ministère de l'agriculture** : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant national ;
- **pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète** : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant national ;
- **pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale** :
 - de la même façon que les candidats de l'académie en cas de changement de résidence de la famille ou de résidence avérée dans l'académie. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile sont envoyés **avant le jeudi 10 juin 2021**
 - au Rectorat - DRAIO - 31, rue de l'Université - CS 39004 - 34090 Montpellier Cedex 2, mël : saio-affectation@ac-montpellier.fr pour les candidatures dans la voie professionnelle
 - à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique.

Pour l'Hérault, à transmettre par messagerie électronique à : affectationlycee34@ac-montpellier.fr **date limite 10 juin 2021**

- dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas.

✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.

Le dossier à utiliser est celui de l'académie concernée.

Les calendriers sont spécifiques à chaque académie. Il est possible de les consulter depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap ».

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement "HORS ACADEMIE" sur l'application Affelnet Lycee de l'académie de Montpellier.

✓ Candidats souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti

Rappel : il n'y a pas de vœu d'apprentissage concernant une admission au niveau 1^{ère} professionnelle. Seuls les vœux de 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP peuvent faire l'objet d'une saisie

L'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées, puisqu'il n'existe plus de "bonus 1er vœu". Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu d'apprentissage mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage. **Le CIO de secteur ainsi que les Psychologues de l'Education nationale spécialité orientation sont également en mesure d'accompagner les élèves et les familles dans ces démarches.**

SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION

La commission dite de « pré-Affectation », présidée par le recteur ou son représentant, est composée d'inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, de directeurs de CIO, de professeurs, de médecins scolaires, d'assistants de service social et de parents d'élèves.

Constitution et transmission des dossiers « Pré- affectation » : **pour le jeudi 27 mai**

par messagerie électronique à : preaffectation34@ac-montpellier.fr

Dans l'Hérault, la commission de « Pré-affectation » pour l'affectation en première aura lieu le mercredi 9 juin.

Elle peut étudier les cas particuliers avant le classement informatisé des candidatures, et plus particulièrement :

- **Les candidatures au titre du retour en formation initiale** qui sont intégrées à la procédure. Le dossier des candidats non-affectés à l'issue de la procédure est retourné au CIO qui l'a constitué pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat
- **les candidatures au titre de la reprise d'étude.** Le dossier des candidats non-affectés est retourné au CIO qui l'a constitué, pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat
- **les candidats ayant déposé un dossier médical** et qui bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles
- **les candidats au titre des parcours passerelles** qui auront obtenu un avis défavorable de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil
- **toute candidature ou litige** non prévu dans la présente note ou faisant litige.

✓ Candidat au retour en formation initiale

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP (décret 2014-1454)

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le CIO transmet le dossier de candidature

- au rectorat – DRAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle : saio-affectation@ac-montpellier.fr
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

Pour l'Hérault, dossier à transmettre par messagerie électronique à : preaffectation34@ac-montpellier.fr

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.. **Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Date limite de réception : jeudi 27 mai 2021

✓ Candidat au titre de la reprise d'étude

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études et titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef d'établissement qui a reçu le candidat transmet le dossier de candidature

- A la direction académique de l'information et de l'orientation – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle : saio-affectation@ac-montpellier.fr
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

Pour l'Hérault, dossier à transmettre par messagerie électronique à : preaffectation34@ac-montpellier.fr

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Date limite de réception : jeudi 27 mai 2021

✓ Candidat scolarisé en ULIS

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et voulant changer d'orientation seront tous recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. **Le bonus médical n'est pas systématiquement attribué.**

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

Date limite de réception : jeudi 27 mai 2021

✓ Candidat ayant déposé un dossier médical

La fiche de candidature prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille. (Rubrique « Élève présentant une situation médicale particulière » : case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical est constitué. Il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 4)
- Fiche de renseignements médicaux sous pli confidentiel précisant (cf annexe 5) :
 - La nature de la pathologie
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage)
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles)
 - La nature de la prise en charge médicale
 - Lieu des soins
 - Rythme des soins
 - Traitement
- Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) **qui le transmet sous pli confidentiel** portant la mention « Affectation en 1ère – Dossier médical – Commission de pré-affectation »

- au rectorat – DRAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle : saio-affectation@ac-montpellier.fr

- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique : preaffectation34@ac-montpellier.fr

En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la section demandée, dans la limite des places disponibles.

Pour l'Hérault, les dossiers médicaux sont à transmettre par l'établissement d'origine **au secrétariat du docteur HADJI par voie postale à l'adresse suivante :**
DSDEN de l'Hérault, à l'attention du Dr HADJI
31 rue de l'université – CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2

Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
- soins particuliers de proximité.

Date limite de réception : jeudi 27 mai 2021

✓ **Candidat scolarisé à l'étranger**

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} générale, professionnelle ou technologique participent à l'affectation.

S'agissant des élèves de 2^{nde} professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation Nationale :

- Lorsqu'ils ne sont pas scolarisés dans une 2^{nde} professionnelle « famille de métiers », le logiciel génère automatiquement un « vœu de montée pédagogique » en 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et dans le même établissement. Ce vœu est classé par défaut en première position. Aucune saisie n'est à effectuer pour ces candidats, sous réserve qu'ils ne forment aucun autre vœu.
- Lorsqu'ils sont scolarisés dans une 2^{nde} professionnelle « famille de métiers » ou 1^{ère} année commune, ils rempliront une fiche de candidature pour indiquer la ou les spécialités de 1^{ère} souhaitée(s). S'agissant des spécialités les plus demandées, ils seront invités à formuler plusieurs vœux de formations issues de la famille afin d'être assuré d'obtenir une affectation. L'établissement d'origine saisira ces vœux, ainsi que les notes obtenues durant l'année et donnera son avis sur la candidature

Nouveau

✓ Préparation de la saisie

La procédure implique une **grande rigueur** au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

✓ Saisie dans les établissements d'origine

- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, publics et privés relevant du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la mer disposant d'une « clé OTP » effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves, y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet »
- Les établissements non reliés au réseau « Agriates » de l'académie de Montpellier (qui ne disposent pas de « clé OTP ») utilisent le service national de « saisie simplifiée » (<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>).

NOTA BENE

Il convient de s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement .

Date limite de saisie : le 14 juin 2021 (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au 21 juin 2021).

✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

- les candidatures en 1^{ère} générale ou technologique émanant des publics suivants :
 - candidat au titre des parcours passerelles issus de la voie professionnelle
 - candidat au titre du retour en formation initiale
 - candidat au titre de la reprise d'étude
 - élève des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1^{ère} professionnelle
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale « PRÉ-Affectation », dont l'avis médical (M)
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial, souhaitant intégrer une 1^{ère} générale ou technologique

Rappel

✓ Saisie à la direction académique à l'information et à l'orientation

La DRAIO de Montpellier est chargée de saisir :

- les candidatures en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de brevet des métiers d'art émanant des publics suivants :
 - candidat au titre du retour en formation
 - candidat au titre de la reprise d'étude
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique « PRÉ- Affectation », dont l'avis médical (M).
- les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours passerelles en 1^{ère} professionnelle
- les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par le service jeunesse engagement sport.
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle.

Rappel

NOTA BENE

La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.

✓ Compte rendu de saisie

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal**. Ce document atteste la validité des vœux saisis et l'ordre de leur classement. **En cas de litige, lui seul fera foi.**

AUCUNE CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 14 JUIN 2021 23h59

LES CANDIDATS HORS DELAIS SONT INVITES A SE RAPPROCHER DE LEUR ETABLISSEMENT POUR POSTULER SUR PLACES VACANTES EN SEPTEMBRE

DÉTERMINATION DU BARÈME

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème calculé par l'application, pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux
 - Sans note : 1^{ère} GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

- Avec notes : 1^{ère} professionnelle et certaines 1^{ère} GT à capacité contingentée

10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 800 – 1600 - 2500

et pour les candidats concernés :

Filière	0 à 15000 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du lycée de la mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5500
Nécessité médicale	9999

- ✓ Pour les vœux de type "à commission", une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :
 - Inscrits en liste principale
 - Inscrits en liste complémentaire
 - Refusés.

* Susceptible d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

- ✓ **Bonus « Filière »**
 - Ces points sont attribués automatiquement quand la formation d'origine est en cohérence avec la formation demandée.
- ✓ **Lissage des notes**
 - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
 - Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
- ✓ **Coefficients selon les formations demandées**
 - Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
 - Les inspecteurs de l'Éducation Nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le lycée de la mer déterminent les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 6 – grille des coefficients par matière de formation).
- ✓ **Pondération selon le groupe d'origine des candidats**
 - La politique académique d'affectation privilégie l'affectation des élèves de l'académie pour les formations du ministère de l'Éducation Nationale
 - Par ailleurs, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes.

Groupes d'origine des candidats
Terminales BEP / BEPA
Terminales CAP / CAPA
2 nd e générale ou technologique
1 ^{ère} générale ou technologique
2 nd e professionnelle
1 ^{ère} professionnelle
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)
Autres
Élèves hors académie

CAPACITÉS D'ACCUEIL ET RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle

Tous les candidats -élèves de 2^{nde} professionnelle de la même spécialité et du même établissement inclus- participent à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique pour les élèves de 2^{nde} professionnelle souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation leur garantit une affectation. Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

Très important

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture et du lycée de la mer, compte tenu de la difficulté d'évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de baccalauréat professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. création systématique d'un code vœu de 1^{ère} professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements et transmise au SAIO. **L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au lundi 21 juin 2021 pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.**

NOTA BENE

1. Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.
2. Compte tenu de la spécificité du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité », il n'est procédé à aucun recrutement direct en classe de 1^{ère} professionnelle.
3. Les admissions en 1^{ère} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire « B » le jour de la rentrée scolaire.

✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique

Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation Nationale, la capacité d'accueil de **TOUTES** les séries de 1^{ère} **gt** est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le chef d'établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par la rectrice (DAPEC).

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, la capacité d'accueil est communiquée à la DRAIO par le SRFD.

✓ Résultats de l'affectation

➤ Consultation des résultats

Les résultats sont consultables sur internet :

- Pour les **établissements d'origine et d'accueil de l'académie** : sur « Affelnet » pour le mardi 29 juin 2021
- Pour les **candidats** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats> le mercredi 30 juin 2021
- Pour les **établissements d'origine hors académie** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

➤ Notification des résultats

- Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le **MARDI 29 JUIN 2021**
- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves concernés
- Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

INSCRIPTION DES ÉLÈVES

GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET DES PLACES VACANTES

Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

✓ Inscription des élèves

Les candidats admis doivent impérativement confirmer leur inscription à l'établissement d'accueil à partir du MERCREDI 30 JUIN 2021.

Les admissions en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art sont prononcées sous réserve de la réussite à l'examen du CAP : un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis dans une formation de type 1^{ère} année de brevet des métiers d'art.

Les candidats admis en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art et qui échouent à l'examen du CAP, doivent impérativement prévenir l'établissement d'accueil dès la publication des résultats des examens, afin que la place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

✓ Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires jusqu'au 31 AOUT 2021.

✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes

NOTA BENE

Les élèves sans affectation reprennent contact avec leur établissement d'origine. En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées (coordonnées des CIO sur www.ac-montpellier.fr/orientation)

- Les places vacantes dans les voies professionnelle et technologique sont diffusées par la DRAIO le mardi 7 septembre 2021.

II - Pour la voie générale et technologique

A partir du jeudi 1^{er} juillet 2021, toutes les demandes d'élèves non affectés lors de la procédure de juin seront adressées à la DSDEN par voie électronique .

La procédure à suivre sera en ligne sur le site de la DSDEN de l'Hérault :

<http://www.ac-montpellier.fr/cid93099/affectations.html>

A joindre sur la demande en ligne :

- la décision d'orientation (bulletin du 3^{ème} trimestre)
- un justificatif de domicile dans l'Hérault

COMMISSIONS D'AJUSTEMENT de l'HERAULT :

- VENDREDI 09 JUILLET 2021
- VENDREDI 27 AOÛT 2021

Notification de la décision d'affectation

Suite aux commissions d'ajustement, les établissements informent les familles et les convoquent pour procéder à l'inscription immédiate des élèves.

CALENDRIER 2021 DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION FIN 3^{EME} - 2^{NDE}
HERAULT

AFFECTATION EN
2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE - 1^{ERE} ANNEE DE CAP 2 ANS
1^{ERE} GENERALE - 1^{ERE} PROFESSIONNELLE - 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE

1 ^{ère} année de CAP et 2 nd e professionnelle	2 nd e générale et technologique	PERIODE	Examens	1 ^{ère} professionnelle / 1 ^{ère} année de BMA	1 ^{ère} générale ou technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles		De mi-mars au 17 mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		début avril			
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour SAISIE DES VŒUX (création du panier)		Lundi 10 mai		Ouverture de la période de saisie des vœux . Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DRAIO pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études - la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études	
Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études					
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Vendredi 21 mai		Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours passerelles à l'établissement d'accueil	
			Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin : conseiller technique du recteur	conseiller technique du DASEN	

<p>Date limite d'arrivée à la DSDEN de tous les dossiers pour la commission de pré affectation (dossiers médicaux, dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études, candidatures à l'EREA, passerelle vers la voie GT, élèves scolarisés à l'étranger[Hors AEFÉ], élèves scolarisés en hors contrat ou à domicile), EANA. Dossiers arts lycée Jean MONNET Listes des sportifs, des sections internationales, ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC...</p>	jeudi 27 mai		<p>Date limite d'arrivée au SAIO des dossiers médicaux, dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les parcours-passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle</p>	<p>Date limite d'arrivée à la DSDEN de tous les dossiers pour la commission de pré affectation : Les dossiers médicaux, dossiers de retour en formation initiale, de reprise d'études et de parcours passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique</p>
<p>FIN de la SAISIE des vœux par les FAMILLES</p>	Lundi 31 mai		<p>Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1ère année de BMA</p>	
<p>Commission d'affectation Arts - 2nde GT Lycée J Monnet (à 9h00)</p>	vendredi 04 juin			
<p>COMMISSION DE PRE AFFECTATION 34</p>	mercredi 9 juin			<p>COMMISSION DE PRE AFFECTATION 34</p>
<p>Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier</p>	Jeudi 10 juin		<p>Date limite d'arrivée au SAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier</p>	<p>Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier</p>
<p>Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles</p>			<p>Commission académique PRE-Affectation</p>	
			<p>Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles</p>	
<p>Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet</p>				
<p>Date limite de saisie des vœux par les établissements</p>	Lundi 14 juin		<p>Date limite de saisie des vœux</p>	
<p>Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3ème)</p>			<p>Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2nde)</p>	
<p>Contrôles et simulations départementaux et académiques</p>			<p>Commission départementale d'affectation sur EDS rares (à 14h00)</p>	
<p>Date limite des commissions de classement (Vœux sans barème)</p>			<p>Contrôles et simulations départementaux et académiques</p>	
<p>Contrôle et simulations départementaux et académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)</p>	Mardi 15 juin		<p>Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des métiers d'art et des commissions de classement pour les vœux sans barème</p>	
<p>Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème</p>	Mercredi 16 juin	BAC	<p>Contrôles et simulations départementaux et académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)</p>	<p>Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème</p>

Contrôle et simulations départementaux et académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)			Contrôle et simulations départementaux et académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)
	Jeudi 17 juin	BAC	Commissions d'appel 2nde
Commission d'appel 3ème	Vendredi 18 juin	BAC	Saisie des résultats de l'appel 2nde par les chefs d'établissements d'origine
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine			Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)			
WEEK END DU 19 ET 20 JUIN			
Contrôle et simulations départementales (derniers jours d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	Lundi 21 juin	BAC	Contrôle et simulations départementaux et académiques (derniers jours d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)
Contrôle et simulations départementales (plus aucune intervention sur les dossiers)	Du mardi 22 au vendredi 25 juin	BAC	Contrôle et simulations départementaux et académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)
Lancement du traitement	Lundi 28 juin	DNB	Lancement du traitement
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	Nuit du 28/29		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA
Mise à disposition des DSDEN, des établissements d'origine et des établissements d'accueil, des résultats de l'affectation	Mardi 29 juin	DNB	Mise à disposition des résultats de l'affectation des DSDEN, des établissements d'origine et des établissements d'accueil, des résultats de l'affectation
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du retour en formation initiale - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)			Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du retour en formation initiale - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)
Ouverture de l'accès au portail pour la CONSULTATION DES RESULTATS par les familles	Mercredi 30 juin		Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr
Ouverture de la télé-inscription			

Début des inscriptions administratives			Début des inscriptions administratives	
Diffusion des places vacantes par le SAIO				
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Judi 1 et vendredi 2 juillet		
Clôture de la télé-inscription		Dimanche 4 juillet		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Lundi 5 juillet		
Inscriptions immédiates	Commissions d'ajustement 2 nd GT	Vendredi 9 juillet	Commissions d'ajustement 1 ^{ères} et terminales GT	
Commission d'ajustement départementale 2 ^{nds} GT		vendredi 27 août	Commission d'ajustement départementale 1 ^{ères} et terminales GT	
Date limite d'appel aux listes complémentaires		mardi 31 août	Date limite d'appel aux listes complémentaires	
Rentrée des enseignants			Rentrée des enseignants	
Rentrée des élèves		mercredi 1er septembre	Rentrée des élèves	
Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO		Lundi 6 septembre 12h00	Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO	
Diffusion des places vacantes par la DRAIO		mardi 7 septembre	Diffusion des places vacantes par la DRAIO	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Mardi 7 et mercredi 8 septembre		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Commission d'ajustement départementale 2 ^{nds} GT	vendredi 10 septembre	Commission d'ajustement départementale 1 ^{ères} + Terminales professionnelles + Terminales CAP	Commission d'ajustement départementale 2 ^{nds} - 1 ^{ères} - terminales GT
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		A partir du lundi 13 septembre	Entretiens de situation pour les élèves non affectés	

 : opérations incombant principalement au SAIO/DSDEN

 : opérations incombant principalement aux familles

 : opérations incombant principalement aux établissements

 : opérations liées à l'orientation

Fiche de candidature

**1^{ère} année de CAP en 2 ans - 2^{nde} professionnelle - 2^{nde} générale et technologique
1^{ère} professionnelle – 1^{ère} générale – 1^{ère} technologique – 1^{ère} année de BMA**

N° IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE OU

N° ATTRIBUE EN FIN DE SAISIE des vœux, réalisée par la DSDEN du département demandé en premier vœu, pour les candidats non scolarisés

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>COLLER L'ETIQUETTE OU COMPLÉTER F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/></p> <p>NOM : Prénom :</p> <p>.....</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Nom et prénom du représentant légal de l'élève :</p> <p>Adresse N°</p> <p>Rue/Bd./Av.</p> <p>Code postal</p> <p>Commune</p> <p>Téléphone 1 : Téléphone 2 :</p> <p>Mèl :</p> <p>Classe actuelle : LV1</p> <p>..... LV2</p>	<p>Établissement d'origine : Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat <input type="checkbox"/></p> <p>SCOLARITE d'origine :</p> <p>Elève présentant une situation médicale particulière : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Professeur principal</p> <p>Cachet de l'établissement</p> <p>Code établissement :</p>
--	--

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE

Ordre des vœux	Niveau d'affectation (2 ^{nde} -1 ^{er} CAP ou 1 ^{ère})	Diplômes et spécialités ou éventuellement enseignements optionnels demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogatoire au secteur)	Etablissements demandés	Cochez si ES de 1 ^{ère} G. « rare » souhaité*	Statut de la formation demandée	Codes vœux	Avis du chef d'établissement (pour la voie professionnelle) : R : réservé SO : sans opposition F : favorable TF : très favorable
1					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	
2					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	
3					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	
4					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	
5					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	
6					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	
7					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	
8					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	
9					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	
10					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

*Les ES (enseignements de spécialité de 1^{ère}) « rares » sont : Arts, Littérature et langues et cultures de l'antiquité, Numérique et sciences informatiques, Sciences de l'ingénieur

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 ^{ème} exclusivement)								Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit											
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale											
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques											
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps											
5. Les méthodes et outils pour apprendre											
6. La formation de la personne et du citoyen											
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques											
8. Les représentations du monde et l'activité humaine											
MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)											
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro		

* **Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3^{ème}** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) : Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

- Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points
- Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points
- Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points
- Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple : en Français, si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1^{er} bilan : 10,6 de moyenne, 2^{ème} bilan : 12,3 de moyenne, 3^{ème} bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1^{ère} période : 13 points, 2^{ème} période : 13 points, 3^{ème} période : 8 points

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dod@ac-montpellier.fr.

DEMANDE DE PRIORITE MÉDICALE (à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)

L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :

Adresse :

.....

Personne référente du dossier :

Tél. :

VŒUX FORMULÉS

	Formation et spécialité :	Établissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITÉ

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)** ou **Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.)** ? oui non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques : oui non

Aides matérielles : oui non

Aides humaines : oui non

LE HANDICAP

- Dossier à la M.D.P.H. oui non en cours

- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :
 oui non

Fait à le 2021

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

**réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du Directeur
académique des services de l'éducation nationale**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....
.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant

Retentissement fonctionnel

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Lieux de soins et de prises en charge régulières

Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient**Certificat médical établi le**

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

Annexe 6

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement professionnel	
									Théorique	Pratique
Formations maritimes - 1^{ère} professionnelle										
Cultures marines	4	4	3	3	0	1	4	0	6	5
Formations agricoles - 1^{ère} professionnelle										
Aménagements paysagers	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Agroéquipement	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Bio-industries de transformation (cotation agriculture)	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise agricole	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite des productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Services aux personnes et aux territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Technicien conseil vente univers jardinerie	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Formations Éducation nationale - 1^{ère} professionnelle										
Accompagnement soins services à la personne option domicile	5	2	2	2	1	4	2	3	5	4
Accompagnement soins services à la personne option structure	5	2	2	2	1	4	2	3	5	4
Aéronautique	5	5	2	2	2	2	1	4	3	4
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Animation enfance et personnes âgées	5	2	2	2	2	3	2	3	5	4
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	4	4	2	3	2	2	2	1	5	5
Artisanat et métiers d'art : art de la pierre	3	4	2	3	2	3	3	1	5	4
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	3	4	2	3	2	3	3	1	4	5
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	4	2	3	2	3	3	1	5	4
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	3	3	2	3	2	3	3	1	5	5
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	4	3	3	4	4	1	3	1	4	3
Bio-industries de transformation (cotation éducation nationale)	4	5	2	2	1	1	4	2	5	4
Boulangier – pâtissier	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8

Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Conducteur transport routier et marchandises	4	3	3	4	2	2	2	2	4	4
Cuisine	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Esthétique - cosmétique - parfumerie	4	3	2	3	1	1	4	4	4	4
Étude et définition de produits industriels	5	6	1	2	1	1	4	2	4	4
Etude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	1	2	2	4	3	2	4	4
Intervention sur le patrimoine bâti	4	3	4	1	1	2	3	3	4	5
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	8	8
Maintenance de véhicules option voitures particulières	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance de véhicules option véhicules de transport routier	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance de véhicules option motocycles	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des équipements industriels	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des matériels : option A matériels agricoles	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des matériels : option B matériels de construction et de manutention	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance nautique	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Menuiserie aluminium verre	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Métiers de l'accueil	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	4	4	3	2	1	1	4	2	5	5
Métiers de la mode vêtements	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Métiers du com. et de la vente option A animation de l'espace commercial	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Métiers du com. et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Métiers du cuir : maroquinerie	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Métiers du cuir : sellerie de garnissage	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	5	5
Organisation de transport de marchandises	3	3	2	3	3	0	0	0	8	8
Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	2	2	1	4	3	1	5	5
Photographie	4	4	2	3	2	2	2	1	5	5
Pilote de ligne de production	3	5	3	3	1	1	3	1	5	5
Plastiques et composites	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	3	5	3	2	1	1	4	1	5	5
Prothèse dentaire	4	4	2	2	1	1	4	3	4	5
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques	3	4	2	3	2	2	2	1	5	6
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées	4	4	2	3	1	2	4	1	4	5
Réparation des carrosseries	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Systèmes numériques	4	4	3	2	1	1	4	2	5	5

Technicien constructeur bois	3	4	2	2	1	4	1	3	4	6
Technicien d'études du bâtiment option étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Technicien d'usinage	3	5	3	3	1	1	3	1	5	5
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	2	1	4	3	1	5	5
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien géomètre topographe	5	5	1	2	1	2	3	1	5	5
Technicien menuisier agencier	3	4	2	2	1	4	1	3	4	6
Travaux publics	4	4	1	2	1	4	3	1	4	6
1^{ère} Technologique										
1 ^{ère} S2TMD : Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et Danse	nc									
1 ^{ère} ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 ^{ère} STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	4	4	2	3	3	2	5	7	0	0
1 ^{ère} STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 ^{ère} STMG : 1 ^{ère} Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'industrie et du développement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STHR : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de Laboratoire	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
1^{ère} Générale										
1 ^{ère} Générale	nc									
1 ^{ère} Générale avec EDS Education Physique et Sportive	5	3	4	1	1	7	4	5	0	0

Annexe 7 : BONUS « FILIÈRE » POUR L'ADMISSION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Les bonus « filière » ont été définis par les inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ou par le directeur du lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 5000 points, reflet du niveau de continuité entre la 2nde professionnelle ou le CAP préparé et le baccalauréat professionnel postulé.

1PRO Accompagnement soin et service à la personne option domicile

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne option domicile	5000
2PRO Accompagnement soin et service à la personne option structure	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500

1PRO Accompagnement soin et service à la personne option structure

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	250
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne option domicile	5000
2PRO Accompagnement soin et service à la personne option structure	5000
MC Aide à domicile (MC5)	250

1PRO Aéronautique option avionique

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	400
2PRO Systèmes numériques	400

1PRO Aéronautique option système

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	400
2PRO Systèmes numériques	400

1PRO Aménagement et finition du bâtiment

2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Métiers du plâtre et de l'isolation	250
2CAP2 Peintre applicateur de revêtement	250
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Animation enfance et personnes âgées

2CAP2 Agent de prévention et de médiation	500
2CAP2 Agent de sécurité	100
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	750
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Animation enfance et personnes âgées	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500
MC Sureté des espaces ouverts publics (MC5)	100

1PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500

1PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel

2CAP2 Arts du bois option marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Assistant technique en instrument de musique option guitare	250
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	2000
2PRO Photographie	2000

1PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000

1PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement

2CAP2 Ébéniste	500
2CAP2 Maroquinerie	300
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Tapissier d'ameublement en décor et siège	3000
2CAP2 Arts du bois option marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option sculpteur ornemaniste	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	250
2PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	500
2PRO Métiers du cuir option maroquinerie	250

1PRO Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

2PRO Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	5000
---	------

1PRO Boulanger Pâtissier

2CAP2 Boulanger	500
2CAP2 Charcutier-traiteur	250
2CAP2 Chocolatier confiseur	250
2CAP2 Glacier fabricant	250
2CAP2 Pâtissier	500
2NDPRO Métiers de l'alimentation	5000

1PRO Commercialisation et service en restauration

2CAP2 Cuisine	250
2CAP2 Commercialisation service hôtel café restaurant	500

2CAP2 Restaurant	200
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000
1PRO Conducteur transport routier et marchandises	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Conducteur transport routier et marchandises	5000
1PRO Cuisine	
2CAP2 Cuisine	500
2CAP2 Agent polyvalent de restauration	250
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000
1PRO Cultures marines	
2CAP2 Conchyliculture	2000
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option pêche	400
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option commerce et plaisance	300
2PRO Cultures marines	5000
1PRO Esthétique cosmétique parfumerie	
2CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	500
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
1PRO Étude et définition de produits industriels	
2PRO Étude et définition de produits industriels	5000
2PRO Technicien outilleur	2000
2PRO Technicien usinage	2000
1PRO Etude et réalisation d'agencement	
2PRO Etude et réalisation d'agencement	5000
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	2000
1PRO Hygiène propreté stérilisation	
2CAP2 Agent de propreté et d'hygiène	500
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	250
2PRO Hygiène propreté stérilisation	5000
1PRO Intervention sur le patrimoine bâti	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Constructeur bois	250
2CAP2 Couvreur	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000
1PRO Logistique	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	250
2CAP2 Opérateur logistique	2000
2CAP2 Vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobile	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000
1PRO Maintenance des équipements industriels	
2PRO Étude et définition de produits industriels	2000
2PRO Maintenance des équipements industriels	5000
2PRO Microtechniques	2000

1PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles

2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels agricoles	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	5000
2PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	2000
2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	5000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulière	2000

1PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts

2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	5000
2PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	5000
2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	5000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulières	2000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2CAP2 Maintenance des matériels option espaces verts	500
2CAP2 Maintenance des matériels option agricole	250
2CAP2 Maintenance des matériels option construction manutention	250

1PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention

2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels agricoles	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	5000
2PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	5000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulière	2000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	500

1PRO Maintenance des véhicules option motocycles

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	2000
2PRO Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	2000
2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	2000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	5000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulière	2000

1PRO Maintenance des véhicules option transport routier

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	500
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	5000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulière	500

1PRO Maintenance des véhicules option voitures particulières

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO Maintenance des matériels option matériels agricoles	2000
2PRO Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	2000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2PRO Maintenance des véhicules option voitures particulières	5000

1PRO Maintenance nautique

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO Maintenance nautique	5000
2PRO Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2PRO Maintenance des véhicules option transport routier	500

1PRO Menuiserie aluminium verre

2CAP2 Menuisier aluminium verre	250
2CAP2 Réalisations industrielles en chaudronnerie et soudage	250
2CAP2 Serrurier métallier	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Métiers de l'accueil

2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
--	------

1PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés

2CAP2 Electricien	250
2PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	5000
2PRO Microtechniques	500
2PRO Systèmes numériques	2000
2PRO Technicien du froid et conditionnement de l'air	2000

1PRO Métiers de la coiffure

2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
2CAP2 Métiers de la coiffure	500

1PRO Métiers de la mode et du vêtement

2CAP2 Métiers du pressing	250
2CAP2 Métiers de la mode vêtement flou	2000

2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers de la mode - vêtement	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	2000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	2000
1PRO Métiers de la sécurité	
2PRO Métiers de la sécurité	5000
2CAP2 Agent de sécurité	300
1PRO Métiers du commerce et de la vente option A animation de l'espace commercial	
2CAP2 Employé de commerce multi-spécialités	2000
2CAP2 Employé de vente option produits alimentaires	2000
2CAP2 Employé de vente option produits d'équipements courants	2000
2CAP2 Employé de vente option services à la clientèle	200
2CAP2 Vendeur magasinier en pièces auto	2000
2PRO Gestion administrative transport et logistique	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du commerce option prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	
2CAP2 Employé de vente option produits alimentaires	2000
2CAP2 Employé de vente option produits d'équipements courants	2000
2CAP2 Employé de commerce multi-spécialités	2000
2CAP2 Employé de vente option services à la clientèle	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du cuir option maroquinerie	
2CAP2 Maroquinerie	500
2CAP2 Métiers du pressing	250
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
1PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	
2CAP2 Maroquinerie	500
2CAP2 Sellerie générale	500
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
1PRO Métiers des art de la pierre	
2CAP2 Arts du bois option sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Ébéniste	250
2CAP2 Tailleur de pierre	2000
2PRO Métiers des arts de la pierre	5000

1PRO Microtechniques

2PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	2000
2PRO Microtechniques	5000
2PRO Systèmes numériques	2000
2PRO Technicien froid conditionnement de l'air	2000

1PRO Organisation de transport de marchandises

2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000

1PRO Ouvrages du bâtiment : métallerie

2CAP2 Menuisier aluminium-verre	250
2CAP2 Réalisation industrielle en chaudronnerie et soudage	500
2CAP2 Serrurier métallier	2000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
2PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	500

1PRO Photographie

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
2PRO Photographie	5000

1PRO Pilote de ligne de production

2PRO Pilote de ligne de production	5000
2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Traitements des matériaux	2000

1PRO Plastiques et composites

2PRO Pilote de ligne de production	2000
2PRO Plastiques et composites	5000
2PRO Traitements des matériaux	2000

1PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton

2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton	5000
2PROA Métiers de l'alimentation – Bio-industrie de transformation	2000

1PRO Prothèse dentaire

2PRO Prothèse dentaire	5000
------------------------	------

1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
2PRO Photographie	500

1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	500
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500

1PRO Réparation de carrosseries

2CAP2 Réparation de carrosseries	250
2PRO Réparation de carrosseries	5000

1PRO Systèmes numériques

2PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	2000
2PRO Microtechniques	500
2PRO Systèmes numériques	5000
2PRO Technicien froid conditionnement de l'air	500

1PRO Technicien du bâtiment option organisation et réalisation du gros œuvre

2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisation de TP	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Technicien du froid et du conditionnement de l'air

2PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	2000
2PRO Microtechniques	2000
2PRO Systèmes numériques	300
2PRO Technicien du froid et du conditionnement de l'air	5000
2PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	2000
2PRO Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	2000

1PRO Technicien constructeur bois

2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Constructeur bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	5000
2PRO Technicien menuisier de scierie	2000
2PRO Technicien menuisier agenceur	2000
2PRO Technicien fabricant bois et matériaux associés	2000

1PRO Technicien d'usinage

2PRO Etude et définition de produits industriels	2000
2PRO Technicien d'usinage	5000
2PRO Technicien outilleur	2000

1PRO Technicien en chaudronnerie industrielle

2CAP2 Réalisations industrielles en chaudronnerie et soudage	300
2CAP2 Serrurier métallier	500

2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	500
2PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	5000
1PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	
2CAP2 Electricien	250
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	250
2CAP2 Installateur sanitaire	250
2CAP2 Installateur thermique	250
2PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	5000
2PRO Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	2000
2PRO Technicien froid et conditionnement de l'air	2000
1PRO Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	250
2CAP2 Installateur sanitaire	250
2CAP2 Installateur thermique	250
2PRO Technicien du froid et du conditionnement de l'air	2000
2PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	2000
2PRO Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	5000
1PRO Technicien études du bâtiment option assistant en architecture	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
1PRO Technicien études du bâtiment option études et économie	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
1PRO Technicien géomètre topographe	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	250
1PRO Technicien menuisier agenceur	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	2000
2PRO Technicien de scierie	2000
2PRO Technicien fabricant bois et matériaux associés	2000
2PRO Technicien menuisier agenceur	5000
1PRO Traitement des matériaux	
2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Traitement des matériaux	5000
1PRO Travaux publics	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Constructeur de routes	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisations de TP	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

1PROA Agroéquipement

2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2PROA Productions	5000

1PROA Aménagement paysager

2CAP2A Productions aquacoles BPAM	250
2CAP2A Travaux forestiers	250
2PROA Métier de la nature jardin paysage forêt	5000

1PROA Bio-industries de transformation

2PROA Métiers de l'alimentation –Bio-industries de transformations	5000
--	------

1PROA Conduite de Gestion de l'entreprise vitivinicole

2CAP2 Maintenance des matériels option matériels agricole	250
2CAP2 Maintenance des matériels option matériels d'espace vert	250
2PROA Productions/Agroéquipement	5000

1PROA Conduite de productions horticoles

2PROA Productions	5000
-------------------	------

1PROA Conduite et gestion de l'entreprise agricole

2CAP2 Maintenance des matériels option matériels agricoles	250
2PROA Productions	5000

1PROA Conduite et gestion de l'entreprise canin et félin

2PROA Productions	5000
-------------------	------

1PROA Conduite et gestion de l'entreprise hippique

2PROA Productions	5000
-------------------	------

1PROA Forêt

2CAP2A Travaux forestiers	250
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000

1PROA Gestion des milieux naturels et de la faune

2CAP2A Travaux forestiers	250
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000

1PROA Laboratoire Contrôle qualité

2PROA Métiers de l'alimentation –Bio-industries de transformations	5000
--	------

1PROA Productions aquacoles

2DPROA Productions	5000
--------------------	------

1PROA Service aux personnes et territoires

2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PROA Service aux personnes et territoires	5000
Prép. Div. santé sociale jeunesse et sports	250

1PROA Technicien conseil vente en alimentation option alimentation et vins et spiritueux

2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000

1PROA Technicien conseil vente en animalerie

2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000

1PROA Technicien conseil vente univers jardinerie

2CAP2A Métiers de l'agriculture

250

2DPROA Métiers du conseil vente

5000